

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

SPECTRAGEN



1. Identification du mélange et de la société

1.1. Identificateur du produit

SPECTRAGEN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Désinfectant des surfaces pour l'élevage et l'agroalimentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SYNTHESE ELEVAGE

Rue Marie Curie

35137 PLEUMELEUC – France

Tél : 02.99.06.10.06 – Fax : 02.99.06.10.11

E-mail : contact@syntheseelevage.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS : +33(0)1.45.42.59.59

BNPC : +33(0)3.83.32.36.36

Synthèse Elevage : 02.99.06.10.06 (du lundi au vendredi 8h30-17h30)

* 2. Identification des dangers

2.1. Classification (de la substance) du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :

Toxicité aiguë, catégorie 4 (voie orale) (Acute Tox. 4, H302)

Toxicité aiguë, catégorie 3 (inhalation) (Acute Tox. 3, H331)

Corrosion cutanée, catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314)

Lésion oculaire, catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

Sensibilisant cutané, catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317)

Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071)

Sensibilisant respiratoire, catégorie 1 (Resp. Sens. 1, H334)

Toxicité aquatique aiguë, catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400)

Toxicité aquatique chronique, catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

SPECTRAGEN

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :

Composants contribuant au danger :

Glutaraldéhyde - Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
– Chlorure de didécyl diméthyl ammonium

Pictogrammes de danger :

SGH05, SGH06, SGH08, SGH09,



Mentions d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H331 : Toxique par inhalation

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

Prévention :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P260 : Ne pas respirer les brouillards et aérosols.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement

Stockage :

P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination :

P501 : Éliminer le contenu et son récipient dans un centre de déchets agréé.

Intervention :

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P301+p312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

SPECTRAGEN

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

-

* 3. Composition / Informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom chimique	Classification selon Règlement 1272/2008	Concentration	Commentaires
Glutaraldéhyde	Acute Tox. 2 (H330), Acute Tox. 3 (H301), STOT SE 3 (H335), Skin Corr. 1B (H314), Resp. Sens. 1 (H334), Skin Sens. 1 (H317), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 2 (H411), EUH071	10% ≤ - <25%	Substance avec valeurs limites d'exposition professionnelle
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	Acute Tox. 4 (H302), Skin Corr. 1B (H314), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410)	10% ≤ - < 25%	
Chlorure de didécyldiméthylammonium	Acute Tox. 4 (H302), Skin Corr. 1B (H314), Eye Dam. 1 (H318), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 2 (H411)	<10%	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

SPECTRAGEN

Nom chimique	Classification selon Règlement 1272/2008	Concentration	Commentaires
Acide phosphorique	Skin Corr. 1B (H314)	< 5%	Substance avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	N° CE	N° CAS	N° UICPA
Glutaraldéhyde	203-856-5	111-30-8	605-022-00-X
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	270-325-2	68424-85-1	612-140-00-5
Chlorure de didécyldiméthylammonium	230-525-2	7173-51-5	612-131-00-6
Acide phosphorique	231-633-2	7664-38-2	015-011-00-6

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Ne rien faire absorber par la bouche. Appeler immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Faire hospitaliser la victime par une ambulance médicalisée.

Inhalation : Amener à l'air frais et maintenir au repos. Consulter immédiatement un médecin en cas d'inhalation de brouillard de pulvérisation et lui montrer l'étiquette. En cas d'inhalation massive, faire hospitaliser la victime.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver la peau au savon et rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, consulter systématiquement un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact. Consulter systématiquement un spécialiste et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

SPECTRAGEN

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
L'usage de lavage gastrique peut être contre-indiqué à cause de probables dommages muqueux.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousses, poudres polyvalentes ABC.
Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie les composés suivants peuvent se former : monoxyde de carbone CO, dioxyde de carbone CO₂, oxyde d'azote NOx.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un masque respiratoire autonome et un vêtement de protection.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les mesures de protection. Laisser les personnes non équipées au loin. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Protéger les égouts, l'eau de surface et les nappes profondes. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités compétentes en cas de pollution des égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer dès que possible tout épandage. Utiliser un produit absorbant (sable, vermiculite, terre...) et récolter pour élimination. Nettoyer la zone souillée à l'eau. Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.

6.4. Références à d'autres sections

Section 7 : manipulation et stockage

Section 8 : contrôle de l'exposition / protection individuelle

Section 13 : considérations relatives à l'élimination

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

SPECTRAGEN

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Lire l'étiquette et les informations concernant le produit avant toute utilisation.

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, de difficultés respiratoires chroniques, d'allergie, de sensibilisation cutanée ne devraient pas mettre en œuvre ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart des aliments et boissons. Conserver les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisations finales particulières

-

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Glutaraldéhyde : VLE : 0,2 ppm – 0,8 mg/m³ - VME : 0,1 ppm - 0,4 mg/m³

Acide phosphorique : VLE : 0,5 ppm – 2 mg/m³ - VME : 0,2 ppm - 1 mg/m³

8.2. Contrôle de l'exposition

Hygiène industrielle :

Assurer une ventilation générale du local. Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail. Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

Les règles de bonne hygiène industrielle doivent également s'appliquer à ce produit :

- Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la manipulation.
- Ne pas laisser à la portée des enfants.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- Laver consciencieusement les mains et la figure après manipulation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

SPECTRAGEN

Équipement de protection individuelle :

- Protection respiratoire : Si la manipulation du produit présente un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire approprié (filtres anti-gaz et vapeurs conformes à NF EN14387).
- Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques conformes à NF EN374 (caoutchouc Nitrile ou Néoprène).
- Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité à protection latérale ou un écran facial conformes à NF EN166.
- Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié, en particulier tablier et bottes.

Protection de l'environnement :

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eliminer dans un centre de collecte de déchets agréé.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés chimiques et physiques essentielles

Aspect :	Liquide limpide
Couleur :	Bleue
Odeur :	Menthe
Point d'éclair :	Non applicable
Point d'ébullition :	Non disponible
Point de décomposition :	Non disponible
Propriétés d'explosivité :	Non applicable
Point de gel :	Non disponible
Densité :	1,05 g/cm ³
Solubilité :	Totalement soluble dans l'eau
pH (pur) :	2,50 – 3,0

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

SPECTRAGEN

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

-

10.4. Conditions à éviter

-

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes, hypochlorites, peroxydes, nitrates.

10.6. Produits dangereux de décomposition

La décomposition thermique peut dégager du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde d'azote (NO).

Ces informations concernent le mélange proprement dit. L'application du mélange sous forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications fournies sur la fiche technique.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Rque : fiche(s) toxicologique(s) INRS disponible(s) : glutaraldéhyde (CAS 111-30-8)

Aucune donnée toxicologique n'est disponible sur le mélange. Il faut se référer aux données connues sur les composants.

- Toxicité aiguë :

Glutaraldéhyde :

DL50 (orale, rat) : 158 mg/kg (OCDE 401)

CL50 (inhalation, 4h, rat) : 0,48 mg/l (OCDE 403)

DL50 (cutanée, rat) > 2000 mg/kg (OCDE 402)

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures :

DL50 (orale, rat) : 795 mg/kg

DL50 (cutanée, rat) : 1560 mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

SPECTRAGEN

Chlorure de didécyl diméthyl ammonium :

DL50 (orale, rat) : 658 mg/kg

DL50 (cutanée, rat) : > 2000 mg/kg

Acide phosphorique :

DL50 (orale, lapin) : 2740 mg/kg

- Toxicité chronique:

Glutaraldéhyde :

Irritation de la peau (lapin) : corrosif (OCDE 404)

Irritation des yeux (lapin) : dommages irréversibles (Test de Draize)

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures :

Irritation de la peau : corrosif

Irritation des yeux : fortement corrosif

Chlorure de didécyl diméthyl ammonium :

Irritation de la peau : corrosif

Irritation des yeux : fortement corrosif

Acide phosphorique :

Irritation de la peau (lapin) : corrosif (OCDE 404)

Irritation des yeux (lapin) : corrosif

- Sensibilisation :

Glutaraldéhyde :

Epreuve épicutanée à l'air libre TOE (cobaye) : sensibilisant pour la peau

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures :

Sensibilisation possible par contact cutané après une exposition prolongée ou répétée

Chlorure de didécyl diméthyl ammonium :

Sensibilisation cutanée (cochon d'inde) : non sensibilisant (OCDE 406)

Acide phosphorique :

Sensibilisation cutanée : non sensibilisant

- Génotoxicité :

Glutaraldéhyde :

Tests in vitro et in vivo : non mutagène

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures :

Test d'Ames OCDE 471 : non mutagène

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

SPECTRAGEN

Chlorure de didécyl diméthyl ammonium :
Test d'Ames OCDE 471 : non mutagène

- Cancérogénicité :

Glutaraldéhyde :
Non cancérogène

- Tératogénicité :

Glutaraldéhyde :
Non tératogène

A l'étude des résultats de toxicité des substances présentes dans le produit et selon le règlement (CE) 1272/2008, le mélange **SPECTRAGEN** est classé dangereux pour la santé.

Effets locaux :

Contact avec la peau :	Le contact avec le produit peut provoquer des lésions cutanées. Le produit peut entraîner une sensibilisation.
Contact avec les yeux :	Le contact avec le produit peut provoquer des lésions oculaires graves (dommages irréversibles).
Inhalation :	Le produit est nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Ingestion :	Le produit est nocif en cas d'ingestion.

12. Informations écologiques

Aucune donnée éco-toxicologique n'est disponible sur le mélange. Il faut se référer aux données connues sur les composants.

12.1. Toxicité

- Toxicité pour les poissons :

Glutaraldéhyde :

CL50 (96h, Cyprinodon variegatus) : 39 mg/l

CL50 (96h, Lepomis macrochirus) : 9,4 mg/l

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures :

CL50 (96h, Oncorhynchus mykiss): 1,7 mg/l (OCDE 203)

Chlorure de didécyl diméthyl ammonium :

CL50 (96h, Brachydanio rerio): 0,97 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

SPECTRAGEN

- Toxicité pour les daphnies :

Glutaraldéhyde :

CE50 (48h, Daphnia magna) : 5,75 mg/l

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures :

CE50 (48h, Daphnia magna) : 0,03 mg /l (OCDE 302)

Chlorure de didécyldiméthylammonium :

CE50 (48h, Daphnia magna) : 0,06 mg /l

- Toxicité pour les algues :

Glutaraldéhyde :

CE50 (72h, Desmodesmus subspicatus) : 0,6 mg/l (OCDE 201)

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures :

CE50 (96h, Selenastrum capricornutum) : 0,06 mg /l (OCDE 201)

Chlorure de didécyldiméthylammonium :

CE50 (96h, Selenastrum capricornutum) : 0,12 mg /l

12.2. Persistance et dégradabilité

Glutaraldéhyde :

Facilement biodégradable

Réduction du COD (28j, aérobie) : 90-100% (OCDE 301A)

$T_{1/2} > 1$ à 50°C dans l'eau : hydrolyse lente dans l'eau

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures :

Rapidement biodégradable

Niveau de biodégradabilité > 60% (OECD 301D)

Respecte les critères de biodégradabilité définis dans la Directive CE 648/2004 relatifs aux détergents

Chlorure de didécyldiméthylammonium :

Facilement biodégradable

Niveau de biodégradabilité > 70% (OECD 301D)

Respecte les critères de biodégradabilité définis dans la Directive CE 648/2004 relatifs aux détergents

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Glutaraldéhyde : Non bioaccumulable

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : potentiel de bioaccumulation modéré (log Kow < 3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

SPECTRAGEN

Chlorure de didécyl diméthyl ammonium : Non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Glutaraldéhyde :

Adsorption possible sur le sol

Ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Glutaraldéhyde :

Ne répond pas aux critères PBT ni vPvB

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures :

Ne répond pas aux critères PBT ni vPvB

Chlorure de didécyl diméthyl ammonium :

Ne répond pas aux critères PBT ni vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

A l'étude des résultats d'écotoxicité des substances présentes dans le mélange et selon le règlement (CE) 1272/2008, le mélange **SPECTRAGEN** est classé dangereux pour l'environnement.

Effets sur l'environnement :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

13. Considérations relatives à l'élimination

La gestion appropriée des déchets du produit et/ou de son récipient doit être déterminée conformément à la Directive 2008/98/CE.

13.1. Méthode de traitement des déchets

Déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas rejeter les déchets dans l'environnement.

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

SPECTRAGEN

Code Déchets :

16 05 08 * : mise au rebut de produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses.

14. Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR (route), du RID (rail), de l'IMDG (mer) ou de l'OACI/IATA (air).

14.1. N° ONU

1903

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

UN1903 **DESINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, NSA** (glutaraldéhyde, Composés de l'ion ammonium quaternaire benzylalkyl en C12-16 diméthyles chlorures, chlorure de didécyldiméthylammonium), 8, III, 3(E)

14.3. Classe de danger pour le transport

Classe 8 : matières corrosives



14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Produit dangereux pour l'environnement



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac

Non concerné

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

SPECTRAGEN

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit est classé et étiqueté conformément à la réglementation européenne en vigueur (Règlement CE 2008/1272).

Ce produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante au sens du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH).

Règlement (CE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Etiquetage selon la réglementation relative aux biocides (Directive 528/2012/CE) :

TP3, TP4 - Glutaraldéhyde (CAS 111-30-8) : 16.11%

TP3, TP4 - Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1) : 18.96%

TP3, TP4 - Chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 6,63%

Nomenclature des installations classées :

4130 - Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation

Tableau des maladies professionnelles :

N° 65 – lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

-

* 16. Autres informations

Signification des symboles et des abréviations de risque mentionnés dans la section §3 :

H301 : Toxique en cas d'ingestion

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement (UE) 2015/830)

SPECTRAGEN

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes aux règlements (CE) 1907/2006, 1272/2008, 453/2010 et à leurs amendements.

Source principale de données : FDS des matières premières.

Nature des modifications par rapport à la version antérieure : rubriques identifiées par *.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de ce document. Ils proviennent de sources que nous considérons de bonne foi. Néanmoins, ils sont fournis sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.

Ils ne dispensent pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité. Les conditions dans lesquelles le produit est utilisé ne sont pas sous notre contrôle, l'utilisateur final est responsable du niveau de risque encouru, dans le cadre de la législation en vigueur, et doit s'assurer que toutes les précautions nécessaires sont respectées lors de l'utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en particulier attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

---- Fin du document ----